

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°446 du 12 janvier 2024

- Arrêté n° 3893 du 04/01/2024 DRM Arrêté temporaire de fermeture hivernale - RD 114 sur le territoire des communes de Ris et Bareilles
- Arrêté n° 3894 du 11/01/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Viella
- Arrêté n° 3895 du 11/01/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire de la commune de Luz-Saint-Sauveur
- Arrêté n° 3896 du 11/01/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 507A sur le territoire de la commune de Barry
- Arrêté n° 3897 du 11/01/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 48 sur le territoire de la commune de Vidouze
- Arrêté n° 3898 du 12/01/2024 DRM Arrêté temporaire Portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 7 sur le territoire de la commune de Bordères-sur-Echez
- Arrêté n° 3899 du 12/01/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire de la commune de Puydarrieux
- Arrêté n° 3900 du 12/01/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 8 sur le territoire de la commune d'Ordizan
- Arrêté n° 3901 du 12/01/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 940 sur le territoire des communes de Lamarque-Pontacq et Barlest
- Arrêté n° 3902 du 12/01/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 17 sur le territoire de la commune de Castelbajac
- Arrêté n° 3903 du 12/01/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 43 sur le territoire de la commune de Fréchède
- Arrêté n° 3904 du 12/01/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 123B sur le territoire de la commune de Vielle-Aure
- Arrêté n° 3905 du 12/01/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 123 sur le territoire de la commune de Saint-Lary

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9

- Arrêté n° 3906 du 12/01/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929A sur le territoire de la commune de Lortet
- Arrêté n° 3907 du 12/01/2024 DRM Arrêté temporaire d'application - RD 918 sur le territoire des communes de Bagnères-de-Bigorre, Barèges et Sers
- Arrêté n° 3908 du 01/01/2024 DSD Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social "Saint-Joseph" située à Séméac (65600) et gérée par l'Association Père Le Bideau située 48 rue de la Charité à Angoulême (16000)
- Arrêté n° 3909 du 01/01/2024 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2024 à l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à Argelès-Gazost
- Arrêté n° 3910 du 01/01/2024 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2024 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Castelmouly" sis 15 rue Gambetta 65200 Bagnères-de-Bigorre
- Arrêté n° 3911 du 01/01/2024 DSD Arrêté portant autorisation de création d'une résidence autonomie de 15 logements sur la commune d'Orleix
- Arrêté n° 3912 du 01/01/2024 DSD Arrêté portant autorisation de création d'une résidence autonomie de 77 logements sur la commune de Séméac
- Arrêté n° 3913 du 05/01/2024 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2024 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Résidence Saint-Joseph" à Ossun
- Arrêté n° 3914 du 05/01/2024 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2024 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Résidence Saint-Joseph" à Castelnau-Magnoac
- Arrêté n° 3915 du 05/01/2024 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2024 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Saint-Joseph" sis 1 rue du Pic du Midi à Cantaous (65150)
- Arrêté n° 3916 du 09/01/2024 DSD Arrêté portant fixation du forfait journalier du lieu de vie et d'accueil "Chécot" situé à Galez, au titre des exercices 2024, 2025, 2026
- Arrêté n° 3917 du 12/01/2024 Arrêté portant prorogation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2023 des Hautes-Pyrénées

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3893

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE de FERMETURE HIVERNALE

Le Président du Conseil Départemental,

VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,

Considérant que la viabilité n'est pas assurée en période hivernale sur la section non déneigée de la route départementale n° 114, comprise entre le PR 3+600 et le PR 5+1001, sur le territoire des communes de RIS et de BAREILLES.

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Mobilités,

ARRETE

Article 1 – En raison des conditions climatiques, la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 114, entre le PR 3+600 et le PR 5+1001, sur le territoire des communes de RIS et BAREILLES, à compter du jeudi 4 janvier 2024 à 16h00.

Article 2 – Les véhicules nécessaires à l'exécution de missions de Service Public ainsi que les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à la présente fermeture de route.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché dans les communes de RIS et de BAREILLES et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le - 4 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

Madame le Maire de RIS,
Madame le Maire de BAREILLES,
M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie,
M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3894

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2024.1

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire de la commune de VIELLA.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en date du 10 janvier 2024,

Considérant qu'en raison du risque d'effondrement du talus aval, sur la route départementale n°918, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du risque d'effondrement du talus aval, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°918, du Point de Repère (PR) 23+985 au PR 24+110, sur le territoire de la commune de VIELLA.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 10 janvier 2024 à 15h00, et resteront en vigueur jusqu'au rétablissement des désordres.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

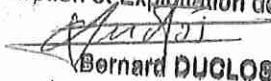
ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIELLA et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 11 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation
le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes

Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire de VIELLA,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3895

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.9 .

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 921 sur le territoire de la commune de LUZ SAINT SAUVEUR.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2023 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise SITES en date du 9 janvier 2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'inspection d'un ouvrage d'art sur la route départementale n° 921, effectués par l'entreprise SITES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'inspection d'un ouvrage d'art, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 921 du Point de Repère (PR) 22+330 au PR 22+480 sur le territoire de la commune de LUZ SAINT SAUVEUR.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 janvier 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 19 janvier 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SITES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

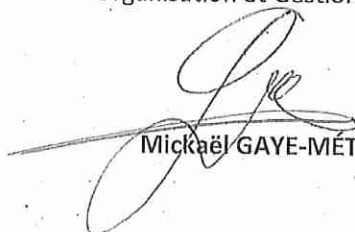
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LUZ SAINT SAUVEUR et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 11 JAN, 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de LUZ SAINT SAUVEUR,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SITES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3896

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.6

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 507A sur le territoire de la commune de BARRY.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise COINTRE en date du 9 janvier 2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de construction d'un mur de soutènement sur la route départementale n° 507A, effectués par l'entreprise COINTRE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de construction d'un mur de soutènement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 507A du Point de Repère (PR) 0+229 au PR 0+318 sur le territoire de la commune de BARRY.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 janvier 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 23 février 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Mahent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COINTRE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BARRY et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 11 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de BARRY,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise COINTRE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Marie-Françoise PRUGENT, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- Monsieur Marc BEGORRE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

3897

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.2

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°48 sur le territoire de la commune de VIDOUZE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise BOUYGUES en date du 20 décembre 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de pose de support électrique sur la route départementale n°48, effectués par l'entreprise BOUYGUES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de pose de support électrique, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°48, du Point de Repère (PR) 5+520 au PR 5+610, sur le territoire de la commune de VIDOUZE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le jeudi 18 janvier 2024 de 8h00 à 12h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°943, 50 sur le territoire des communes de VIDOUZE, SOMBRUN.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Mahent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise BOUYGUES.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

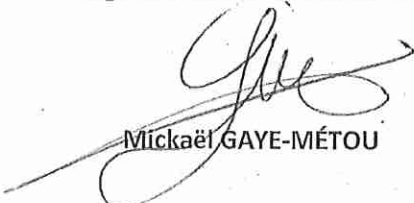
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIDOUZE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 11 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de VIDOUZE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise BOUYGUES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- M. le Maire de SOMBRUN,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3898

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.1

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°7 sur le territoire de la commune de BORDERES SUR ECHEZ.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 4 janvier 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur la route départementale n°7, effectués par l'entreprise SANGUINET, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'élagage, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°7, du Point de Repère (PR) 40+208 au PR 40+732, sur le territoire de la commune de BORDERES SUR ECHEZ.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 23 janvier 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 31 janvier 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°2, 93, 7 sur le territoire des communes de BORDERES SUR ECHEZ, OURSBELILLE.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

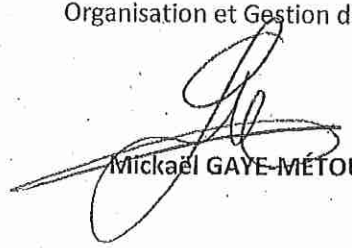
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BORDERES SUR ECHEZ et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 12 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de BORDERES SUR ECHEZ,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- M. le Maire d'OURSBELILLE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3899

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.7

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 632 sur le territoire de la commune de PUYDARRIEUX.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2023 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 8 janvier 2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de raccordement au réseau électrique sur la route départementale n° 632, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de raccordement au réseau électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 632 du Point de Repère (PR) 22+700 au PR 22+800 sur le territoire de la commune de PUYDARRIEUX.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 janvier 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 25 janvier 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu, ainsi qu'en cas de délestage de l'autoroute A64.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PUYDARRIEUX et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 12 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de PUYDARRIEUX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3900

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.8

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 8 sur le territoire de la commune d'ORDIZAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 9 janvier 2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de glissières de sécurité sur la route départementale n° 8, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de remplacement de glissières de sécurité, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 8 du Point de Repère (PR) 10+000 au PR 10+400 sur le territoire de la commune d'ORDIZAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 janvier 2024 à 9h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 17 janvier 2024 à 16h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ORDIZAN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 12 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire d'ORDIZAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3901

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.10

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 940 sur le territoire des communes de LAMARQUE-PONTACQ et BARLEST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise S.I.E en date du 9 janvier 2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de création d'un réseau gaz sur la route départementale n° 940, effectués par l'entreprise S.I.E, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de création d'un réseau gaz, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 940 du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 3+840 sur le territoire des communes de LAMARQUE-PONTACQ et BARLEST.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 16 janvier 2024 à 8h30, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 15 mars 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures ouvrables ainsi que les week-ends. Une signalisation de dangers sera maintenue avec feux clignotant la nuit, week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise S.I.E.

L'Agence départementale des Routes du Pays des gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LAMARQUE-PONTACQ et BARLEST et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 12 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de LAMARQUE-PONTACQ et BARLEST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise S.I.E,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des gaves.

Pour information :

- Madame Evelyne LABORDE, conseillère départementale du canton de Lourdes 1,
- Monsieur Thierry LAVIT, conseiller départemental du canton de Lourdes 1,
- Madame Marie-Françoise PRUGENT, conseillère départementale du canton d'Ossun,
- Monsieur Marc BEGORRE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3902

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.12

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 17 sur le territoire de la commune de CASTELBAJAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 11 janvier 2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enrochements sur la route départementale n° 17, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'enrochements, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 17 du Point de Repère (PR) 25+975 au PR 26+100 sur le territoire de la commune de CASTELBAJAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 16 janvier 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 16 février 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

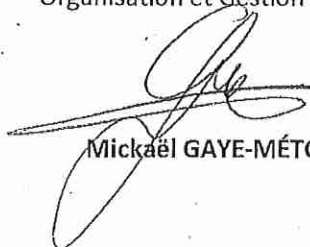
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CASTELBAJAC et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 12 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de CASTELBAJAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIÉ, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

3903

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2024.2

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°43 sur le territoire de la commune de FRECHEDE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETPM en date du 11 janvier 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de sécurisation du réseau aerien sur la route départementale n° 43, effectués par l'entreprise ETPM, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de sécurisation du réseau aerien, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°43, du Point de Repère (PR) 0+750 au PR 1+050, sur le territoire de la commune de FRECHEDE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 janvier 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 25 janvier 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETPM.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

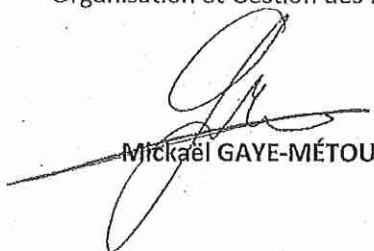
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FRECHEDE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 12 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de FRECHEDE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETPM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3904

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.4

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°123B sur le territoire de la commune de VIELLE-AURE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES en date du 11 janvier 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection d'une tranchée sur la route départementale n°123B, effectués par l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection d'une tranchée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°123B, du Point de Repère (PR) 1+350 au PR 1+75, sur le territoire de la commune de VIELLE-AURE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 17 janvier 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 22 janvier 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Mahant – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIELLE-AURE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 12 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Mme le Maire de VIELLE-AURE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3905

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.13

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 123 sur le territoire de la commune de SAINT-LARY.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES en date du 11 janvier 2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection d'une tranchée sur la route départementale n° 123, effectués par l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réfection d'une tranchée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 123 du Point de Repère (PR) 6+400 au PR 7+940 sur le territoire de la commune de SAINT-LARY.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 17 janvier 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 22 janvier 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-LARY et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 12 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de SAINT-LARY,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3906

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2023.79

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929A sur le territoire de la commune de LORTET.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SOBECA en date du 14 décembre 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'enfouissement de la ligne RTE sur la route départementale n° 929A, effectués par l'entreprise SOBECA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 24/2023.79 du 27 décembre 2023

Article 1. En raison du déroulement des travaux d'enfouissement de la ligne RTE une voie de circulation sera neutralisée dans le sens Arreau/Lannemezan sur la route départementale n°929A, du Point de Repère (PR) 6+170, au PR 7+200, sur le territoire de la commune de LORTET.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du lundi 15 janvier 2024 à 8h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 15 mars 2024 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Compte tenu de la configuration de cette section de route en forte déclivité au droit du chantier, le dépassement des véhicules lents sera autorisé uniquement pour les véhicules légers dans le sens montant ARREAU / LANNEMEZHAN

Une interdiction de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOBECA.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

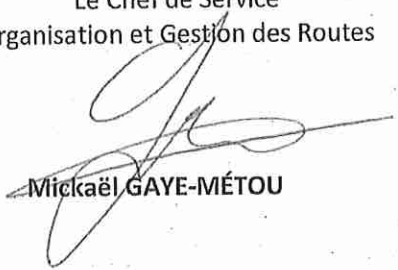
ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LORTET et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 12 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de LORTET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SOBECA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Luron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Luron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3907

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté temporaire du 23 novembre 2023 prononçant la fermeture provisoire de la route départementale n° 918, comprise entre le PR 33+950 et le PR 44+420 (Pont de la Mandia), sur le territoire des communes de BAGNERES-DE-BIGORRE, BAREGES et SERS.

VU la demande de Madame Blandine VERNADET, Directrice générale SEML Grand Tourmalet en date du 11 janvier 2024,

VU l'avis de Monsieur Jean-Louis NOGUERE, Maire de SERS,

Considérant que la SEML Grand Tourmalet assure la mise en sécurité vis-à-vis du risque d'avalanche sur la portion de route sous citée,

Sur proposition de M. le Directeur des Routes et des Mobilités

ARRETE

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 918, sur le territoire de la commune de BAGNERES DE BIGORRE, BAREGES et SERS, sont partiellement abrogées du PR 33+950 au PR 34+380 (aire de retournement) à compter du vendredi 12 janvier 2024 à 20h00.

Article 2 – le stationnement sera exceptionnellement autorisé et organisé par la SEML Grand Tourmalet sur cette section de route y compris sur la chaussée tant que les conditions de sécurité et de circulation le permettront.

Le présent arrêté sera affiché dans des communes de BAGNERES DE BIGORRE, BAREGES et SERS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 12 JAN. 2024

Pour Le Président et par délégation,
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

- Messieurs les Maires de BAGNERES, BAREGES et SERS,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des GAVES.
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de TARBES HAUT ADOUR.

Pour information :

- Mme Maryse CARRERE, conseillère départementale de la Vallée des Gaves,
- M. Louis ARMARY, conseiller départemental de la Vallée des Gaves.
- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,

400 7/5

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

3908

OBJET : Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « SAINT-JOSEPH » située à SEMEAC (65600) et géré par l'Association Père Le Bideau située 48, Rue de la Charité à ANGOULEME (16000)

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale et médico-sociale notamment les dispositions relatives aux établissements et services ;

VU la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

VU la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

VU le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 27 décembre 2006 portant création de la Maison d'Enfants à Caractère Social « SAINT-JOSEPH » ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 21 janvier 2022 relatif à la prorogation de l'autorisation accordée en 2006, dans des termes identiques et jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été transmis le 20 novembre 2023 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'autorisation de la Maison d'Enfants SAINT-JOSEPH gérée par l'Association Père Le Bideau est renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2038. Son renouvellement total ou partiel est soumis aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2

La capacité de l'établissement implanté sur les communes de SÉMÉAC, AUREILHAN et LANNEMEZAN est de 70 places dédiées à l'accueil de jeunes mineurs ou majeurs mixtes de moins de 21 ans, confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance et relevant d'une mesure d'assistance éducative en application des articles 375 et suivants du Code Civil ou d'une mesure d'aide éducative en application de l'article L 222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3

L'établissement bénéficiaire du renouvellement de la présente autorisation est la Maison d'Enfants SAINT-JOSEPH, gérée par l'association Père Le Bideau et répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux comme suit :

Identification du gestionnaire

Association « Père Le Bideau »

Adresse administrative : 48, Rue de la Charité 16000 ANGOULEME

Statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

N° FINESS : 16 000 59 63

N° SIREN : 775 563 190

Identification de l'établissement

Maison d'Enfants à Caractère Social SAINT-JOSEPH

Catégorie de l'établissement : [177] Maison d'Enfants à Caractère Social

Mode de tarification : [08] Président du Conseil Départemental

- Foyer L'Occitan - 8 rue du 8 Mai 65800 AUREILHAN
N° FINESS : 650783871 / N° SIRET : 77556319000211
- Foyer Les Pyrénées - 526 Rue Bellevue 65300 LANNEMEZAN
N° FINESS : 650783863 / N° SIRET : 77556319000203
- Foyer Le Cantou - 1, Rue Jean-Jacques Rousseau
N° FINESS : 650783897 / N° SIRET : 77556319000237
- Foyer L'Oustal- 1, Rue du XI Novembre 65600 SÉMÉAC
N° FINESS : 650785884 / N° SIRET : 77556319000245

Article 4

Conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à l'autorisation doit être portée à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil Départemental.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication sur le site du Département (www.hautespyrenees.fr). Le Tribunal Administratif peut être saisi via le site www.telerecours.fr.

Fait à Tarbes, le 01 JAN. 2024

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

3909

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 à l'EHPAD « Les Balcons du Hautacam » à ARGELES-GAZOST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018 - 2022 signé le 18 avril 2019 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, à compter du 1^{er} janvier 2024, à l'EHPAD « Les Balcons du Hautacam » à ARGELES-GAZOST, est fixée de la manière suivante :

- | | |
|----------------------|---------|
| 1- Hébergement : | 67,86 € |
| 2- Accueil de jour : | 22,50 € |

ARTICLE 2. Les tarifs « Dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2023, applicables aux résidents hébergés à titre permanent, temporaire ou en accueil de jour, sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2024, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,89€	16,00 €
GIR 3/4	13,89 €	8,00 €
GIR 5/6	5,89 €	NÉANT

- | | |
|---|----------|
| - Tarif pour les résidents de moins de 60 ans : | 87,90 €. |
| Part hébergement : | 67,86 € |
| Part dépendance : | 20,04 € |

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

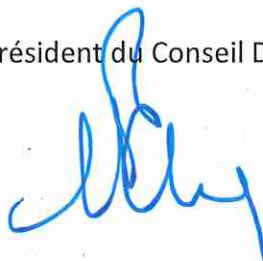
ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cédex

ARTICLE 4. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le 01 JAN. 2024

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

3910

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Castelmouly" sis 15, rue Gambetta 65200 Bagnères-de-Bigorre.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 27 juin 2023 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2023 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2024 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Les tarifs "hébergement" applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, à l'E.H.P.A.D "Castelmouly" sis 15, rue Gambetta à Bagnères-de-Bigorre, est fixé comme suit :

a) Hébergement : 62,06 €

b) Accueil de jour thérapeutique :

journée : 24,15 €

demi-journée avec repas : 15,88 €

demi-journée sans repas : 9,53 €

ARTICLE 3. Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2023 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2024, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,12 €	16,17 €
GIR 3/4	16,04 €	10,07 €
GIR 5/6	5,95 €	NÉANT

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 81,05 €

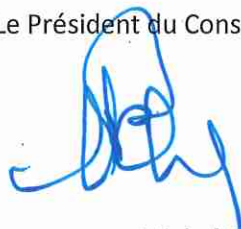
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, le Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le 01 JAN. 2024

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION APPUI AUX
SOLIDARITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

3911

OBJET : Arrêté portant autorisation de création d'une Résidence Autonomie de 15 logements sur la commune d'ORLEIX.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses I^{ères} et III^{èmes} parties ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.311-1 et les suivants ;

VU le schéma autonomie départemental 2022-2026 ;

VU l'article 139 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dispensant les projets de création de Résidences Autonomie de la procédure d'Appel à Projets,

VU le dossier de demande de création d'une résidence autonomie sur la commune d'Orleix déposé par la SAS « Résidence du Lac » ;

VU l'appel à projet « Initiatives pour le Développement de Résidences Autonomies » 2022

CONSIDERANT qu'aucun financement public direct ou indirect pour l'investissement et le fonctionnement pour la création d'une Résidence Autonomie présentée par la SAS « Résidence du lac » n'est sollicité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à la SAS « Résidence du lac », en vue de créer une Résidence Autonomie de 15 logements sur la commune d'ORLEIX.
Cet établissement, non médicalisé, est destiné à accueillir des personnes âgées de plus de 60 ans.

ARTICLE 2. Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la signature du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 4. La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité conformément à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues aux articles D313-11 à D313-14 du même code, et sous réserve de la production d'un avis favorable de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité.

ARTICLE 5 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

SAS Résidence du Lac

N° FINESS EJ : 650000946

11 chemin du Roy-65 800 ORLEIX

Identification de l'établissement principal :

Résidence autonomie du Lac

N° FINESS ET : *A créer*

11 chemin du Roy 65 800 ORLEIX

Code catégorie établissement : 202 Résidence Autonomie

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
927	hébergement résidence autonomie personnes âgées	701	Personnes Agées Autonomes	11	Hébergeme nt Complet Internat	15

ARTICLE 6. La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7. Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à connaissance de l'autorité compétente en application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 9. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale, et la Directrice de la SAS Résidence du lac, sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le

01 JAN. 2024

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION APPUI AUX
SOLIDARITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

3912

OBJET : Arrêté portant autorisation de création d'une Résidence Autonomie de 77 logements sur la commune de SEMEAC

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses I^{ères} et III^{èmes} parties ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.311-1 et les suivants ;

VU le schéma autonomie départemental 2022-2026 ;

VU l'article 139 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dispensant les projets de création de Résidences Autonomie de la procédure d'Appel à Projets,

Vu la demande de création d'une Résidence Autonomie présenté par la SAS « Grand Age et Habitat » du 11 décembre 2023

VU l'appel à projet « Initiatives pour le Développement de Résidences Autonomies » 2022

CONSIDERANT qu'aucun financement public direct ou indirect pour l'investissement et le fonctionnement pour la création d'une Résidence Autonomie présentée par la SAS « Grand Age et Habitat » n'est sollicité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée pour la création de 77 logements sur la commune de SEMEAC.

Cet établissement, non médicalisé, est destiné à accueillir des personnes âgées de plus de 60 ans.

ARTICLE 2. Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 3. Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la signature du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité conformément à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues aux articles D313-11 à D313-14 du même code, et sous réserve de la production d'un avis favorable de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité.

ARTICLE 5 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

SAS Grand Age et Habitat

N° FINESS EJ : A créer

11, rue Christiaan Huyens 25 000 BESANCON

Identification de l'établissement principal :

Résidence autonomie Jules Soulé

N° FINESS ET : A créer

Rue Marcel Lamarque 65 400 SEMEAC

Code catégorie établissement : 202 Résidence Autonomie

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
927	hébergement résidence autonomie personnes âgées	701	Personnes Agées Autonomes	11	Hébergement Complet Internat	77

ARTICLE 6. La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7. Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à connaissance de l'autorité compétente en application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 9. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale, le Président de la SAS « Grand Age et Habitat » sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le

01 JAN, 2024

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

3913

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence SAINT-JOSEPH" à OSSUN.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 Décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 31 Janvier 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "Hébergement" applicable, à compter du 1^{er} janvier 2024, à l'EHPAD "Résidence SAINT-JOSEPH" à OSSUN, est fixé comme suit :

Tarif Hébergement : 63.49 €

ARTICLE 2. Les tarifs « Dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2023 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2024, à savoir :

— **Tarifs Dépendance :**

	TARIFS au 1 ^{er} Avril 2023	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21.94 €	16.03 €
GIR 3/4	13.92 €	8.01 €
GIR 5/6	5.91 €	Néant

— **Tarif pour les résidents de moins de 60 ans 82.24 € dont :**

- Part "Dépendance" : 18.75 €
- Part "Hébergement" : 63.49 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

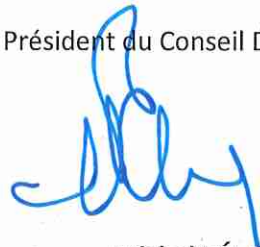
ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice Générale de l'Association ANRAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le **05 JAN. 2024**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

3914

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence SAINT-JOSEPH" à CASTELNAU-MAGNOAC.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 Décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 31 Janvier 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "Hébergement" applicable, à compter du 1^{er} janvier 2024, à l'EHPAD "Résidence SAINT-JOSEPH" à CASTELNAU-MAGNOAC, est fixé comme suit :

Tarif Hébergement : 65.03 €

ARTICLE 2. Les tarifs « Dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2023 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2024, à savoir :

– **Tarifs Dépendance :**

	TARIFS au 1 ^{er} Avril 2023	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21.77 €	15.91 €
GIR 3/4	13.82 €	7.96 €
GIR 5/6	5.86 €	NÉANT

– **Tarif pour les résidents de moins de 60 ans 81.79 € dont :**

- Part "Dépendance" : 18.74 €
- Part "Hébergement" : 63.05 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

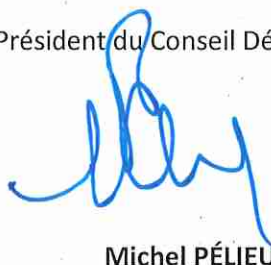
ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directrice Générale de l'Association ANRAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le **05 JAN. 2024**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3915

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Saint-Joseph " sis 1, rue du Pic du Midi à CANTAOUS (65150)

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 janvier 2020 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2024, à l'E.H.P.A.D "Saint-Joseph" à CANTAOUS, est fixé comme suit :

Tarif Hébergement : 70.56 €

ARTICLE 2. Les tarifs « dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2023 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2024, à savoir :

– **Tarifs Dépendance :**

	TARIFS au 1 ^{er} Avril 2023	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22.41 €	16.37 €
GIR 3/4	14.22 €	8.18 €
GIR 5/6	6.04 €	Néant

– **Tarif pour les résidents de moins de 60 ans88.42 € dont :**

- part "Dépendance" : 17.86 €
- part "Hébergement" : 70.56 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

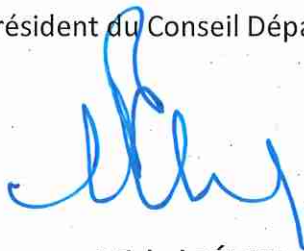
ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Président de l'ANRAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le **05 JAN. 2024**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3916

**Arrêté portant fixation du forfait journalier
du Lieu de Vie et d'Accueil "CHÉCOT"
Au titre des exercices 2024 - 2025 - 2026**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles D316-1 à D316-6 ;
- VU le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012 et notamment son article 69 portant exonération de la TVA pour les lieux de vie ;
- VU le Décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des Lieux de Vie et d'Accueil mentionné à l'article D316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 18 décembre 2023 portant autorisation du Lieu de Vie et d'Accueil "CHÉCOT" ;
- VU les propositions budgétaires 2024 à 2026 transmises par le Président de l'association gestionnaire du Lieu de Vie et d'Accueil ;
- VU l'arrêté du 26 avril 2023 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;
- SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le forfait journalier applicable, à compter du 1^{er} janvier 2024, au Lieu de Vie et d'Accueil "CHÉCOT" situé à GALEZ est fixé comme suit :

Forfait journalier de base : 14.50 fois la valeur du SMIC horaire brut.

Article 2

Conformément à l'article D316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier est fixé pour une durée de trois ans. Il est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance en vigueur au 1^{er} janvier de l'année, sous réserve de la transmission d'un compte d'emploi chaque année, au 30 avril.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

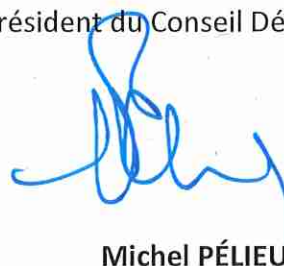
dans le délai d'un mois à compter de sa publication sur le site internet du département (www.hautespyrenees.fr) ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4

Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et Monsieur le Président de l'Association CHÉCOT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le **09 JAN. 2024**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

3917

ARRÊTÉ N°

portant prorogation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes
Défavorisées (PDALHPD) 2018-2023 des Hautes-Pyrénées

**Le Préfet
des Hautes-Pyrénées**

**Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées**

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2017-26 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 7 décembre 2018 approuvant le plan et autorisant le président du Conseil Départemental à signer le plan,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2018-2023 des Hautes-Pyrénées approuvé le 7 décembre 2018, intégrant le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) des personnes sans domicile ou mal logées,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023 décidant de proroger de douze mois le PDALHPD 2018-2023 des Hautes-Pyrénées et autorisant le Président du Conseil Départemental à signer l'arrêté conjoint de prorogation,

Vu la demande d'avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du projet de prorogation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2023 des Hautes-Pyrénées en date du 20 juin 2023, signée conjointement par Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées et Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), en date du 7 novembre 2023 à la demande de prorogation,

Vu la validation par le Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées des travaux en cours,

Considérant les travaux d'élaboration du nouveau Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2025-2029, en coopération avec l'Etat, les collectivités locales et les acteurs locaux sur la période d'octobre 2023 à septembre 2024,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture et de M le Directeur Général des Services du

ARRÊTENT

Article 1 : le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) des Hautes-Pyrénées 2018-2023 est prorogé pour une durée de douze mois jusqu'au 6 décembre 2024.

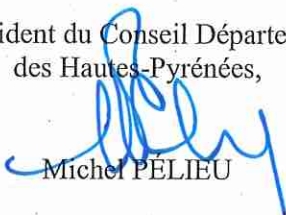
Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **12 JAN. 2024**

Le Préfet
des Hautes-Pyrénées,


Jean SALOMON

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,


Michel PELIEU